

### Poste Saint-Patrick à 315-25 kV

# Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Deuxième série

#### Décembre 2014

### RQC-2

Nous vous recommandons de présenter le projet d'infrastructures de captage d'eaux dès que celui-ci sera précisé afin que nous puissions déterminer si les travaux sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de s'assurer avant la réalisation des travaux qu'ils soient conformes aux orientations du Ministère.

Nous prenons note de la recommandation et déposerons le projet d'infrastructures de captage des eaux pour autorisation auprès des autorités gouvernementales appropriées dès que l'ingénierie sera plus avancée.

#### RQC-8

Dans sa réponse, l'initiateur réitère la mesure d'atténuation P18, soit de végétaliser l'espace boisé avec des espèces végétales compatibles avec le réseau électrique aérien et souterrain. À ceci, nous souhaitons demander qu'il s'engage à revégétaliser avec des espèces indigènes.

Hydro-Québec n'est pas propriétaire du lot adjacent à celui où sera construit le poste Saint-Patrick et qui accueillera une portion des lignes d'alimentation aérienne et souterraine à 315 kV. Ce terrain est convoité par différentes instances gouvernementales provinciale et fédérale pour y réaliser des aménagements en lien avec les travaux routiers dans le secteur. Des discussions sont présentement en cours pour l'aménagement de ce terrain. Il est donc trop tôt pour préciser le type d'aménagement qui pourra être réalisé.

Dans la mesure où l'espace touché par le déboisement (emprises) pourrait être revégétalisé, Hydro-Québec s'engage à le faire avec des espèces indigènes.

# **RQC-10 (a)**

L'initiateur mentionne que les sols des zones à excaver présentant du roseau commun seront réutilisés pour remblayer la zone des travaux. Veuillez préciser ce que vous entendez par la «réutilisation des déblais provenant de zones colonisées par du roseau commun». En effet, tous sol excavé dans des zones où le roseau commun est présent doit être enfoui sous 2 m de profondeur afin d'éviter la propagation de cette espèce floristique exotique envahissante (EEE). En effet, si les sols sont seulement étendus à la surface du sol, les fragments de roseau pourront s'y développer facilement et créer de nouvelles colonies.

La réponse à la question 10 avait pour objectif de présenter les différentes mesures pouvant être appliquées lors de travaux pour éviter la propagation d'espèces floristiques envahissantes.

«Si le roseau commun est présent dans les zones d'excavation, on réutilisera ces déblais pour remblayer la zone des travaux». Par ceci, il faut entendre que les sols excavés présentant du roseau commun pourront être réutilisés à leur endroit d'origine pour remblayer une excavation puisque la colonie y est déjà présente.

Toutefois, nous prenons bonne note de la recommandation qu'il est préférable d'enfouir sous 2 m de profondeur les sols présentant du roseau commun. Ces sols pourront également être éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC, le cas échéant.

À titre informatif, dans le cadre de ce projet, la gestion des EEE s'appliquera que pour les travaux de construction des lignes aérienne et souterraine (non assujettis à la PÉEIE) compte tenu des activités de réhabilitation des sols réalisées sur le terrain qui accueillera le poste

## **RQC-10 (b)**

L'initiateur fait mention que «Tous les sols mis à nu par les travaux doivent être végétalisés rapidement, dès que les travaux de réaménagement sont terminés, avec un mélange de semences (...)». Nous tenons à souligner deux choses : premièrement, il serait préférable d'utiliser un mélange de semences indigènes; deuxièmement, des travaux préparatoires à l'ensemencement (par exemple, la scarification des sols et l'ajout de terre végétale) permettraient d'offrir des conditions optimales pour la reprise de la végétation.

Nous prenons note des recommandations.